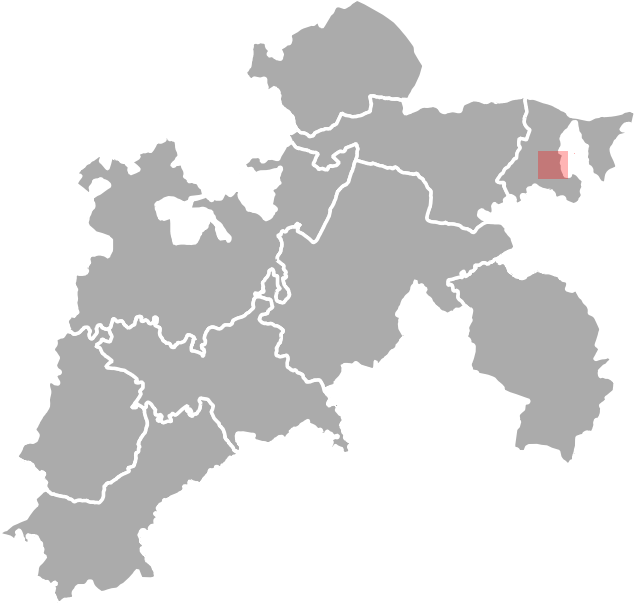




ELABORATION

Arrêté le :

11 mai 2021

Approuvé le :

19 janvier 2022

Exécutoire le :

VISA

Date : 04 juillet 2025

Le Président
Yves REGOURD

Modifications - Révisions - Mises à jour
Modification de droit commun n°1 approuvée le 08 octobre 2024
Révisions allégées n°1 et n°2 approuvées le 03 juillet 2025

Zones urbaines
1:2 500

4.2.a

Légende

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- Périmètres de Protection Rapprochée des captages (cf. annexe 6.1)

Dispositions relatives à la loi littoral

- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
- Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Patrimoine bâti à protéger
- Petit patrimoine bâti à protéger
- Ensemble bâti patrimonial
- Patrimoine paysager
- Patrimoine archéologique

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Haies identifiées
 - Haies de catégorie 1
 - Haies de catégorie 2
 - Haies de catégorie 3
 - Arbre remarquable
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc. (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLUi)

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3
- Ensembles boisés
- Espace naturel à restaurer
- Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 OAP)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
- Bâti ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques"
- Secteur avec disposition de démolition au titre de l'article L151-10 du CU

Agriculture

- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments d'élevage agricoles
- Constructions non cadastrées

Zonage réglementaire

Zones urbaines

- Ua
- Ub
- Ue
- Ut
- Ux et Uxc

Zones à urbaniser

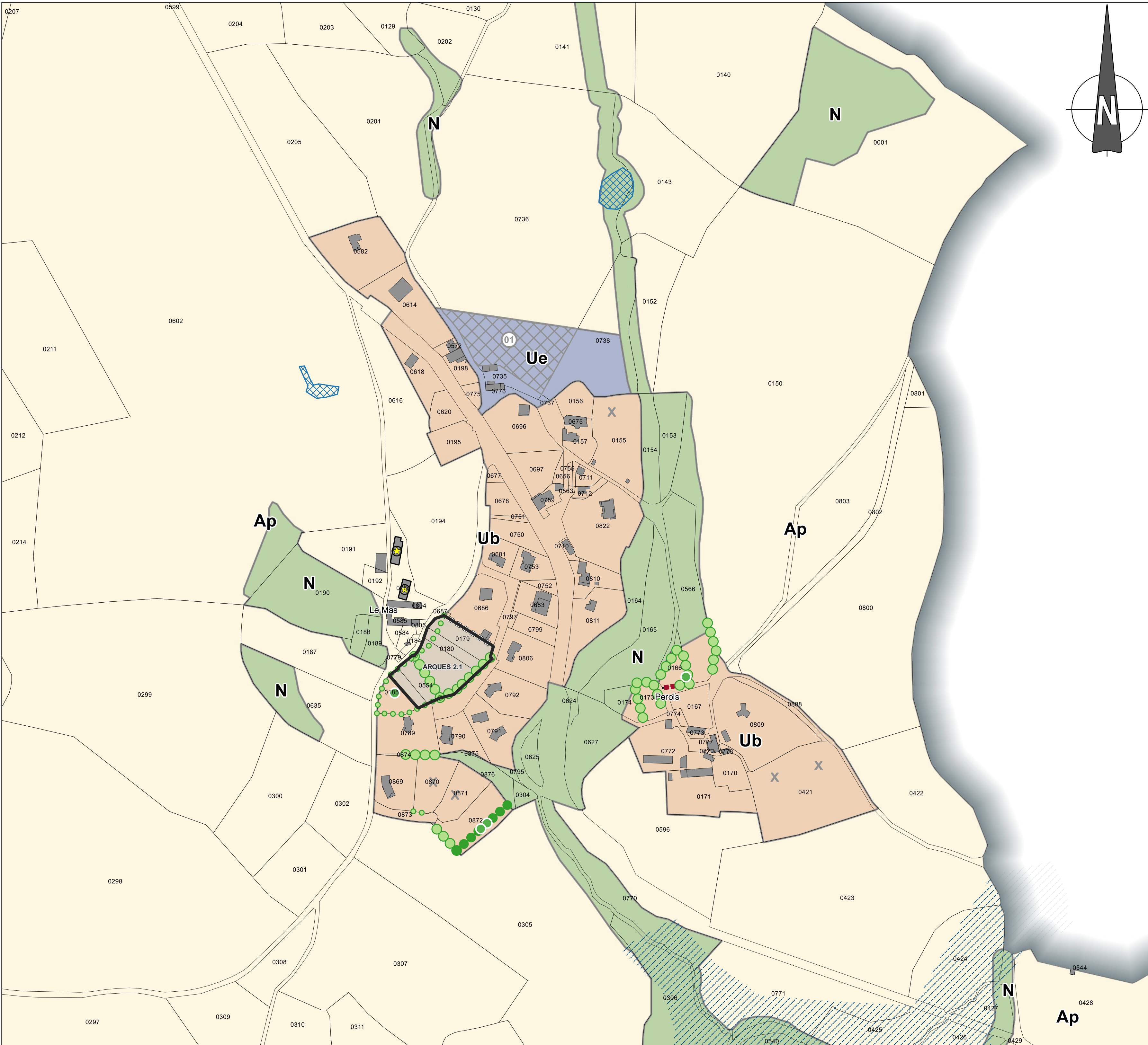
- 1AU
- 1AUa
- 1AUx
- 2AU

Zones agricoles

- A
- Am
- Ap
- At

Zones naturelles

- N
- Ne
- Nec1
- Nj
- Ni
- Np
- Npa
- Npv
- Nt1
- Nt2
- Nx



Arques // Pérois

Liste des emplacements réservés					
N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en m²)
01	Création d'équipements publics	Arques	Arques	Commune de Arques	6079